

Arrêté N° 2019_00319_VDM

SDI - 12/025 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE PÉRIL GRAVE ET IMMINENT - 15 RUE ABRAM - 13015 MARSEILLE - PARCELLE CADASTRÉE N°215901 E0107

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1

Vu les articles L.511.1 à L.511.6 ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation

Vu les articles R.511.1 à R.511.5 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,


Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par le Maire n°14/252/SG du 14 avril 2014, à Monsieur Ruas en matière notamment de Police des Immeubles menaçant ruine et d'insécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation,

Vu l'arrêté municipal n°2018_03488_VDM du 26 décembre 2018,

Vu l'arrêté de péril grave et imminent N° 2018_03496_VDM du 27 décembre 2018, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation et utilisation de l'immeuble sis 15 rue Abram 13015 MARSEILLE parcelle cadastrée n° 215901 E0107, quartier Les Crottes,

Vu l'attestation établie le 8 janvier 2019 par Monsieur Marc ANDRE, architecte D.P.L.G,

Considérant que l'immeuble sis 15, rue Abram – 13015 MARSEILLE, parcelle cadastrée n° 215901 E0107, quartier Les Crottes, appartient, selon nos informations à ce jour, en copropriété aux personnes et/ou sociétés suivantes ou à leurs ayants droit, listées en ANNEXE 1 :

Considérant que le syndicat des copropriétaires de cet immeuble est pris en la personne 

Considérant l'attestation de réalisation des travaux de réparation définitifs des désordres visés dans l'arrêté N° 2018_03496_VDM du 27 décembre 2018, établie le 08 janvier 2019 par Monsieur Marc ANDRE, architecte D.P.L.G,

Considérant que dans cette attestation Monsieur Marc ANDRE précise que l'immeuble sis 15, rue Abram – 13015 MARSEILLE peut être réintégré :

ARRETONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux attestés le 8 janvier 2019 par Monsieur Marc ANDRE, architecte D.P.L.G, dans l'immeuble sis 15, rue Abram – 13015 MARSEILLE.

La mainlevée de l'arrêté de péril grave et imminent N° 2018_03496_VDM du 27 décembre 2018 est prononcée.

Article 2 L'accès à l'immeuble sis 15, rue Abram – 13015 MARSEILLE est de nouveau autorisé.

Article 3 L'arrêté municipal n°2018_03488_VDM du 26 décembre 2018 est abrogé.

Article 4 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au syndicat des copropriétaires pris en la personne [REDACTED]

Celui-ci le transmettra aux propriétaires et locataires.

Article 5 Le présent arrêté sera transmis au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Julien RUAS

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de
Marins-Pompiers et à la Prévention et la
Gestion des Risques Urbains

Signé le : 28 janvier 2019

Préfecture
15) ABRAM 15
15 RUE ABRAM
13015 MARSEILLE



Feuille de présence assemblée du 28/11/2018

